



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA25 22012

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, le règlement suivant :

RCA25 22012 : Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure

Ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 2025 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 9 juillet 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude